



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le lundi 12 mars 2018

Bureau de la
communication
interministérielle

N° 15-03/18 /Cab/Com

Communiqué

Organisation d'une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Régina les 22 avril 2018 (1^{er} tour de scrutin) et 29 avril 2018 (second tour de scrutin)

Par arrêté préfectoral daté du 12 mars 2018, les électeurs de la commune de Régina sont convoqués pour une élection municipale partielle intégrale le 22 avril 2018 (1^{er} tour de scrutin) et le 29 avril 2018 (second tour de scrutin, s'il ya lieu).

Précisions

Cette élection municipale partielle intégrale est consécutive à la dissolution du conseil municipal de Régina prononcée par décret en conseil des ministres du 8 février 2018.
Quinze sièges de conseillers municipaux sont à pourvoir.

Déclarations de candidatures

Les déclarations de candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin seront déposées en préfecture (Bureau de la réglementation – Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond), du jeudi 29 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018 à 18h00 au plus tard, selon les heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- mardi et jeudi (29 mars seulement) de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
- mercredi et vendredi de 08h00 à 12h30 ;
- jeudi 05 avril 2018 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Rappel : le Vendredi Saint 30 mars est travaillé, le Lundi de Pâques 02 avril n'est en revanche pas travaillé.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou son mandataire.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Les candidats inscrits au 1^{er} tour de scrutin sont automatiquement inscrits au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour de scrutin ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Pour le second tour les éventuelles candidatures nouvelles pourront être déposées : le lundi 23 avril 2018, de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 24 avril 2018 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Outre les formulaires Cerfa de déclaration de candidature, les candidats peuvent trouver sur le site de la préfecture de la région Guyane (cf lien ci-dessous), les documents utiles tels que les modèles de mandat en vue du dépôt de candidature et le memento du candidat contenant toutes les informations utiles.

<http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Toutes précisions ou informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du bureau de la réglementation aux numéros suivants : 0594 39 47 37 / 0594 39 46 76 /0594 39 47 03.